

EDF met en place des mesures pour venir en aide à ses clients

En cette période difficile, EDF a notamment décidé, pour aider ses clients particuliers en difficulté, d'aller plus loin que les mesures prévues par l'ordonnance du 25 mars 2020 relative au prolongement de la trêve hivernale :

- **En suspendant, jusqu'au 1er septembre 2020**, toute réduction ou interruption de la fourniture d'électricité et de gaz, ainsi que les pénalités de retard pour l'ensemble de ses clients particuliers (les Pouvoirs Publics avaient quant à eux prolongé la trêve hivernale jusqu'au 31 mai, la mesure prise par EDF prolonge la trêve de 3 mois supplémentaires),
- **En assouplissant les modalités et échéanciers de paiement** pour les clients particuliers qui seraient en situation difficile.

Actuellement, ce sont près de 3000 conseillers, tous basés en France, qui accompagnent les clients. Plus de 200 conseillers solidarité sont également mobilisés aux côtés des travailleurs sociaux pour trouver des solutions adaptées aux clients en situation de précarité.

Si vous êtes client d'EDF, pour l'électricité comme pour le gaz, et que vous rencontrez des difficultés pour payer vos factures de fourniture d'énergie, il ne faut donc pas hésiter à saisir le service clients pour rechercher avec un conseiller comment adapter votre échéancier de paiements.